

SARL S2 AUDIT

Au capital de 4 000 euros

RCS CANNES B 504 157 660

SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Résidence ARTEMIS
2 rue Paul Négrin
06150 Cannes la Bocca

Tel : 04.93.47.74.39

Fax : 04.93.47.76.63

E-mail : emilie.bertoldi@s2audit.fr

ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DES SERIES DE CANNES (AFFIS)

Association Loi 1901
13, Rue Yves TOUDIC
75010 - PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

**ASSOCIATION FRANCAISE DU FESTIVAL
INTERNATIONAL DES SERIES DE CANNES
(AFFIS)**

Association Loi 1901
13, Rue Yves TOUDIC
75010 - PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2024

Aux membres de l'assemblée générale de l'Association Française du Festival International des Séries de Cannes (AFFIS),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 2 juin 2023, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Française du Festival International des Séries de Cannes (AFFIS) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous avons estimé que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la

SARL S2 AUDIT

partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- La note « Informations générales complémentaires » en page 2 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à la comptabilisation des produits.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons examiné les modalités de comptabilisation des recettes en produits à recevoir, ainsi que celles retenues pour la constatation de produits perçus par avance. Nous nous sommes également assurés que la note exposée en page 2 de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

SARL S2 AUDIT

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Cannes La Bocca, le 28 avril 2025

Pour la SARL S2 AUDIT

Emilie BERTOLDI

Commissaire aux Comptes



A N N E X E S
Comprenant 9 pages

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31-12-2024

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
 - ANNEXE



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	69 850	67 963	1 887	3 962	2 075	52.37
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	10 082	9 450	632	1 871	1 239	66.22
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières	13 712		13 712	12 873	839	6.51
	Total II	93 644	77 413	16 231	18 706	2 475	13.23
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés	2 366		2 366	7 101	4 735	66.68
	Autres créances	21 986		21 986	30 080	8 093	26.91
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	190 693		190 693	274 524	83 832	30.54
	Charges constatées d'avance (3)	17 418		17 418	17 649	231	1.31
	Total III	232 463		232 463	329 354	96 892	29.42
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
Comptes de Régularisation	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	326 107	77 413	248 694	348 060	99 367	28.55

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an



BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2024 12		Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves						
	Report à nouveau	142 391		266 565		124 174	46.58
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	12 249		124 174		136 423	109.86
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	154 640		142 391		12 249	8.60
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			3 000		3 000	100.00
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	31 784 61 283		92 560 65 833		60 776 4 549	65.66 6.91
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	986		3 074		2 088	67.92
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)			41 203		41 203	100.00
	Total IV	94 054		205 669		111 615	54.27
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	248 694		348 060		99 367	28.55

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

94 054

205 669



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 459 904	80 374	1 540 278	1 399 066		141 211	10.09
Chiffre d'affaires NET	1 459 904	80 374	1 540 278	1 399 066		141 211	10.09
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			1 962 570	1 808 410		154 160	8.52
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			531			531	
Autres produits			568 673	622 978		54 306	8.72
Total des Produits d'exploitation (I)			4 072 051	3 830 455		241 596	6.31
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			3 447 597	3 206 510		241 087	7.52
Impôts, taxes et versements assimilés			5 190	6 932		1 742	25.13
Salaires et traitements			415 270	505 372		90 102	17.83
Charges sociales			161 813	195 704		33 891	17.32
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			3 314	4 370		1 056	24.17
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			27 774	37 589		9 815	26.11
Total des Charges d'exploitation (II)			4 060 957	3 956 476		104 481	2.64
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			11 094	126 021		137 115	108.80
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2	350	1	950	400	20.52
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	2	350	1	950	400	20.52
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change		630			630	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		630			630	
2. Résultat financier (V-VI)	1	720	1	950	230	11.79
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	12	815	124	071	136 885	110.33
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital				583	583	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII				583	583	100.00
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		566			566	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				687	687	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		566		687	121	17.65
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		566		104	462	445.74
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	4	074 401	3	832 989	241 413	6.30
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4	062 153	3	957 163	104 990	2.65
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	12	249	124	174	136 423	109.86

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Dossier N° AFFIS en Euros.

MATTEODA

